

Association « Les Amis du Martroger » / Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2024

Entre

L'Association « Les Amis du Martroger »

BP 714
85330 Noirmoutier en l'Île

Représentée par son Président, Monsieur Alain ORIEUX,
Dûment habilité à signer la présente convention

Et

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Rue de la Prée au Duc - BP 714
85330 Noirmoutier en l'Île

Représentée par son Président Fabien GABORIT,
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024.

Préambule

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, propriétaire du « Martroger III », a souhaité poursuivre le partenariat avec l'association « Les Amis du Martroger » dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs conclue pour l'année 2024.

Entre les parties, il est ainsi convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet

Pour 2024, le programme de navigation du Martroger est établi, à l'initiative de l'Association « Les Amis du Martroger » et sous sa responsabilité, sur 70 petites ou grandes sorties qui comprend plusieurs orientations :

- éducatives (CCAS, écoles de voile, collèges) ;
- de solidarité (Grand Large, Régates des Oursons) ;
- de participation aux manifestations nautiques et culturelles locales (No classic, RBC, fête du port de Morin) ;
- la représentation et la promotion de l'île par la présence du Martroger aux événements du littoral atlantique (Vilaine en fête, Douarnenez, Pornic, Yeu...) ;
- la mise en valeur du patrimoine maritime noirmoutrin (fête de la mer, journées du patrimoine) ;
- des sorties à destination des adhérents des associations locales, des élus et personnels des collectivités ;
- la réalisation d'actions de promotion de territoire initiées par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 – Montant et modalité de versement de la subvention

Conformément à l'article 3 de la convention précitée, intitulé « Engagements de la Communauté de Communes », la Communauté de Communes peut adapter sa participation en fonction du programme de navigation approuvé par le Conseil communautaire.

Pour l'année 2024, la subvention s'élève à 17 400 €, à laquelle s'ajoute le remboursement de l'acquisition de petites fournitures à hauteur de 1 000 € sur présentation des justificatifs.

La somme de 17 400 €, correspondant à la prise en charge des frais pour la réalisation du programme de navigation (17 000 €) et des frais de relations publiques (400 €), sera versée sur présentation de justificatifs.

L'association prendra en charge les dépenses de fournitures et petits frais d'entretien qui seront remboursées en fin d'année sur présentation des justificatifs, pour un montant maximum de 1 000 €.

La Communauté de Communes apporte une contribution financière sous réserve que soient inscrits les crédits nécessaires au budget primitif, que l'association respecte les obligations mentionnées dans la convention en date du 4 janvier 2024, que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 3 - Contrat d'engagement républicain

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant des subventions publiques se voit dans l'obligation de respecter les 7 principes du contrat d'engagement républicain, à savoir : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

ARTICLE 4 - Résiliation de l'avenant à la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 5

Les autres dispositions des autres articles de la convention triennale en date du 11 janvier 2021 restent inchangées.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le 18 AVR. 2024

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association « Les Amis du Martroger »,
Le Président,

Alain ORIEUX.

Pour la Communauté de Communes
de l'Île de Noirmoutier,
Le Président,

Fabien GABORIT.

Yves GAGEOT

Association
Les Amis du Martroger
35330 NOIRMOUTIER

Rémi Onfroy
Délégué principal
auprès des collectivités
locales

